



ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR22397

Règlementant la circulation rue du Maquis de Saffré et rue Fairand à Nort-sur-Erdre

Monsieur Yves DAUVÉ, Maire de la Commune de Nort-sur-Erdre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 411 ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

Considérant la demande du 29 septembre 2022 de l'entreprise VIDEO INJECTION sise à Trémuson (22) ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au droit du chantier de réhabilitation des réseaux d'assainissement par chemisage, dans les rues précitées ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures réglementant la circulation dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux ;

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation sera en chaussée rétrécie au droit du chantier mobile, dans les rues du Maquis de Saffré et rue Fairand à Nort-sur-Erdre du mardi 4 octobre 2022 au vendredi 14 octobre 2022 inclus. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation matérialisant ces prescriptions seront à la charge de l'entreprise VIDEO INJECTION travaillant sur le chantier.

Article 3 : La signalisation de chantier sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, Huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté ministériel du 6 novembre 1992, complété par l'arrêté du 8 avril 2002.

Article 4 : Pendant les périodes d'inactivité de chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduits à l'implanter auront disparu (présence du personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 5 : Le Directeur Général des Services de la Ville, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, le Responsable du Pôle Technique, le Président du Département - Délégation Aménagement du Territoire, le Président de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres, le Chef du Centre de Secours, le Responsable de l'entreprise VIDEO INJECTION, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nort-sur-Erdre, le 29 septembre 2022

Pour le Maire et par délégation,
Cédric HOLLIER-LAROUSSE
Adjoint aux patrimoines bâti et routier



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa publication, soit de sa notification.

Publié le 30/09/2022